Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260526-2026_06_AG1-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Française* REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 20 mai 2026	*L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai* Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire** **Présents** : S BRIEND - O COLLIOU - M HAICAULT *(arrive à 19h21)* - PY BOILLET - E LANDIN - G JEHANNO - J COLLEU - J NABET - K SOYEZ - G DARCEL - C REUX - C LEBRAS *(arrive à 19h08)* - A KERBOULL *(arrive à 19h04)* - G COLLET - S DUVAL THOMAS - G BETIN - G LE GALES - O LE ROUX - C MORIN *(arrive à 19h03)* - J BOURHY - K BERTHELOT - F SCHMIDT - D HARZO - N LE NEÜN - N JAFFRELOT **Absents excusés ayant donné pouvoir :** - C MALAPERT donne pouvoir à M HAICAULT - Y GILLET donne pouvoir à N LE NEÜN - Y QUINTIN donne pouvoir à C MORIN - B FAURE donne pouvoir à S BRIEND Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - G BETIN a été désigné secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2026 - 06 - AG 1

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS : PROPOSITION D'UNE LISTE DE COMMISSAIRES AU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2026-04-AG 5 DU 31 MARS 2026

Présentation :

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du Maire, président de la commission,
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, dans les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux enregistrées par l'administration fiscale.

La Commission informe également l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance, tels que des constructions sauvages ou nouvelles, des changements de consistance ou de caractéristiques physiques susceptibles d'entraîner une variation de la valeur locative.

En exerçant pleinement son rôle d'information, la CCID participe à l'optimisation des recettes fiscales de la commune et à une plus juste répartition entre tous les citoyens de la contribution commune.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques, dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Cette désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit trente-deux noms), proposée sur délibération du Conseil municipal. Les conditions à remplir pour être commissaire sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé d'au moins 18 ans ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisé avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260526-2026_06_AG1-DE

La liste des trente-deux contribuables ainsi dressée sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor qui procèdera à la désignation des 16 commissaires.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DRESSE** comme suit la liste des commissaires parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera les membres de la commission communale des impôts directs :

CCID (proposition de 32 commissaires)	
TITULAIRES	**SUPPLÉANTS**
COLLIOU Olivier	BETIN Guillaume
HAICAULT Michelle	LE GALÈS Guylaine
BOILLET Pierre-Yves	QUINTIN Yvon
LANDIN Eveline	LE ROUX Oriane
JEHANNO Gaëtan	MORIN Corentin
COLLEU Josiane	MALAPERT Chantal
NABET Jonathan	BOURHY Julien
SOYEZ Karine	BERTHELOT Karine
DARCEL Gilles	SCHMIDT Fabien
REUX Cécile	JAFFRELOT Noëmie
LEBRAS Céline	GILLET Yann
FAURE Bertrand	RIOUST DE L'ARGENTAYE Dominique
KERBOULL Annie	JOLLY Erwan
COLLET Guélor	LUCAS Laurence
DUVAL-THOMAS Sandra	BOUFFAUT Raphaël
LE NEÜN Nicolas	ROUAULT Joël

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 27 mai 2026

Le Maire,
Stéphane BRIEND

MAIRIE DE PLÉDRAN
CÔTES D'ARMOR